

DOCUMENTS
MINES
DE
CHENIERS
T 2

Ministère
des Travaux Publics.

Commission militaire
des
Mines métalliques.

République Française.

Paris, le 25 FEV 1916

Monsieur ,

Vous avez sollicité la mise en sursis d'appel de 3 ouvriers mineurs : Guignard , Lapierre , Augros pour être affectés à vos Exploitations de Chéniers (Indre) .

J'ai l'honneur de vous informer que la Commission militaire des Mines , saisie de votre demande , en a délibéré dans sa séance du 17 février courant, elle a estimé qu'il n'y avait pas lieu , quant à présent , d'y donner une suite favorable .

Recevez , Monsieur , mes salutations distinguées

Le Président

De la Commission militaire des Mines ,



A M. Peignot , minières de Chéniers , par St Benoit-du-Sault (Indre) .

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS

MINES

SOUS-ARRONDISSEMENT

MINÉRALOGIQUE

de Bourges

DÉPARTEMENT

de l'Indre

Sub^m de Guret

Guret le 17 Mars 1901

Monsieur Pignot Sylvain
propriétaire de mines de fer à Chéniers
C^m de Larignol - S. Martin

Monsieur,

Statistique des minerais
de fer en 1901

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien
m'adresser les renseignements relatifs à la production
de minerais dans votre exploitation, et qui sont destinés
à l'établissement de la statistique pour l'année 1901

Voici ce dont nous avons besoin :

- (1^o) - Production des minerais extraits bruts au lavoir en 1901.
- (2^o) - Prix moyen de la tonne sur place (à Chéniers) :
- (3^o) - Le minerai extrait - il livré brut, c'est à dire tel qu'il
sortait de l'exploitation ou subissait-il une préparation
quelconque, un lavage ^{ou au triage} par exemple ?
- (4^o) - Quelle est approximativement la quantité de
minerai propre à la fusion obtenue en moyenne
d'une tonne de minerai brut ?
- (5^o) - Nombre d'ouvriers occupés approximativement :

Scellé après l'opuscule de nos deux directions destinées par
Le Contrôleur des mines de l'Indre et de la Creuse
A. Jumas

Je prie M^r le Maire de Larignol S. M. de vouloir bien faire transmettre la demande de
renseignements ci-jointe à M. Pignot

SOCIÉTÉ ANONYME
DES

Acieries & Forges de Firminy

AU CAPITAL DE VINGT MILLIONS

Adresse:
M^r LE DIRECTEUR
DES ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY
sans aucune désignation personnelle

Adresse pour Télégrammes:
ACIÉRIES - FIRMINY

TÉLÉPHONE n° 8

Siège Central
79, Rue de Montceau, PARIS
TÉLÉGRAMMES: ACFIRM-PARIS
TÉLÉPHONE: WAGRAM 174-20
174-20

Dépôt à Paris
Quai de demmapes, 168
TÉLÉPHONE 435-55

USINES DE FIRMINY

(LOIRE)

Firminy, le 18 juillet 1918

Dict. par : AP.
Dact. par : L.F.

monsieur S. PEIGNOT
Mines de fer du Centre

CHENIER
par SAINT-BENOIT-du-SAULT
(Indre)

N^o 8835
(à rappeler)

Nous vous accusons réception de
votre lettre du 12 courant et vous informons, en réponse,
que nous établissons des certificats de classement pour
vous permettre d'expédier.

Nous vous enverrons ces documents
dès qu'ils auront été visés.

Veuillez agréer, monsieur, nos
salutations empressées.

Par l'un du Directeurs

SCHNEIDER & C^{ie}

Le Creusot, 30 Mai 1913.

cy

Monsieur Peignot,
Chênier.

Nous avons reçu, en temps, votre bordereau du 16
courant relatif aux wagons N^{os} 18884 et 18968.

Nous pensons que c'est par erreur que la gare de
Sacièrges vous a donné les numéros de ces wagons, car ceux-ci,
comme le témoignent les feuilles de chargement, nous ont été
expédiés par M^r Michon, qui nous a, d'ailleurs, avisés de
leur envoi.

Nous considérons donc comme nul votre bordereau
précité.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.
SCHNEIDER & C^{ie}

C. Jobard

*Adresser les lettres à M. M. Schneider & C^{ie} Le Creusot (Châtain et Loire)
et les télégrammes à Schneider Le Creusot.*

SCHNEIDER & C^e

Le Creusot, 7 Juin 1913.

1913

Monsieur S. Peignot,
Chénier.

Nous avons reçu votre lettre du 2 courant.

En nous référant aux récépissés du chemin de fer, nous avons reconnu que les 2 wagons N^o 18884 & 18968 ont bien été expédiés par vous, contrairement aux indications des feuilles de chargement.

En conséquence, nous portons ces 2 wagons à votre compte.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

SCHNEIDER & C^e

J. G. Peignot

Adresser les lettres à M. M. Schneider & C^e Le Creusot (Château-Lafite) et les télégrammes à Schneider Le Creusot.

Mines de Fer du Centre

S. PEIGNOT

DIRECTEUR DE L'EXPLOITATION

A CHÉNIER PAR SAINT-BENOIT-DU-SAULT (INDRE)



Chénier le 15 Décembre 1919.

Bail

Entre: M. M. Schneider et C^{ie} et Peignot Sibain.

Pour entrer en jouissance le 1^{er} janvier 1920; pour une durée de 3 ans et renouvelable pour une même période au gré des parties et peut-être résilié à condition que la partie qui veut résilier; avertis par lettre recommandée trois ^{mois} à l'avance. (c'est à dire avant le 30 septembre 1923 ou 1926.

Sous exception du bail; les terrains occupés par l'extraction ou par les stocks de minerai ou toute autre obstacle empêchant la jouissance. Si toutefois dans le courant de l'année ~~en jouissance~~ il y aurait destruction de récoltes; il en serait fait l'expertise conforme au règlement du pays et payé un mois après la récolte.

Actuellement: il y a d'occupé par l'extraction et dépôts de minerai
- 50 ares aux Pradeaux (terre & vignes) N^{os} 1851 et 1852. section E.
- 30 ares id. terre. N^{os} 1846 et 1855.

SOCIÉTÉ ANONYME

CSS

Acieries et Forges de Firminy

AU CAPITAL DE VINGT MILLIONS

Adresse:

N^o LE DIRECTEUR
DES ACIÉRIES ET FORGES DE FIRMINY
sans aucune désignation personnelle

USINES DE FIRMINY

(LOIRE)

Adresse pour Télégrammes
ACIÉRIES - FIRMINY

Firminy, le 11 Mars 1918 191

TÉLÉPHONE 418

Siège Central:
79 Rue de Monteeau, PARIS

TÉLÉGRAMMES: ACFIRM - PARIS
TÉLÉPHONE: WAGRAH 74-25
74-26

Dépot à Paris
Quai de Nemours, 168
TÉLÉPHONE 435-55

Monsieur S. Peignot,
Mines de fer du Centre,
à Chénier,
par St-Benoit-de-Sault, (Indre)

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de
votre lettre du 5 Courant.

Veuillez nous expédier les 80 tonnes de minerai
dont vous nous entretenez; nous les recevrons à Firminy.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations empressées

Par l'ordre du Directeur

M/M Apprvts

Acieries & Forges de Firminy (LOIRE)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE QUATRE MILLIONS

Les Lettres doivent être adressées
A M^r LE DIRECTEUR DE LA SOCIÉTÉ
SANS AUCUNE DÉSIGNATION PERSONNELLE

Adresse pour Télégrammes
ACIÉRIES - FIRMINY

Firminy, le 5 Mai 1916

Monsieur S. PEIGNOT
Propriétaire-Exploitant
à Chénier
par St-Benoit-du-Sault
(Indre)

Nous vous serions obligés de vouloir bien activer le plus possible vos livraisons de minerai à nos usines. Nous n'avons en effet reçu que des quantités relativement réduites depuis le commencement de notre marché.

Indépendamment des 2.000 tonnes inscrites à notre marché, pourriez-vous examiner la possibilité de nous fournir un tonnage supplémentaire, dont veuillez bien, le cas échéant, nous indiquer l'importance par prochain courrier.

Nous attendons la facture du minerai déjà livré pour en opérer le règlement. La quantité étant relativement minime; nous vous proposons de vous la régler au prix de base fixé à notre marché.

A vous lire par prochain courrier,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations
empressées.

P. pour DU DIRECTEUR
L'INGÉNIEUR EN CHEF

A. H. de la Roche

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT
DES TRANSPORTS

Modèle N° 1

Application de l'Arrêté du 9 Février 1917

N° P 1175

ACCREDITEMENT PERMANENT

permettant à l'établissement titulaire, d'obtenir le classement en première catégorie § A, des expéditions nécessaires à son fonctionnement.

L'établissement Mines de l'Ydre, sis à Chenay,
département de l'Ydre, desservi par la gare de Chailly, Pannet
et appartenant à la (1) M. Piquart Lacour
dont le siège est à Le Pavil de Vault fabrique les marchandises suivantes :
Exploitation de mines de fer
destinées aux besoins de l'Armée, de la Marine ou des Transports.

Cet établissement est accrédité sous le n° d'ordre P. 1175.
En conséquence, les marchandises nécessaires à son fonctionnement, seront considérées
comme produits indispensables à la Défense Nationale désignés par le Sous-Secrétaire
d'Etat des Transports, conformément au Tableau annexé à l'arrêté interministériel
du 9 Février 1917 (1^{re} Catégorie § A).

Fait à Paris, le 16 Jun 1917 191

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE Pour le Sous-Secrétaire d'Etat des Transports.

P. O. Le Chef du 4^e Bureau de l'Etat-Major de l'Armée,

4^e BUREAU

P. O. Le L-Colonel, Chef de Section,

4^e SECTION



NOTA. — Le présent titre ne pourra être utilisé que dans les conditions indiquées par la
Note n° 12305 4/11 du 6 Avril 1917.

(1) Maison ou Société propriétaire.

De 10 fr. 01 à 200 fr.

ANNÉE 1916

N° de la Police

518434

Valeurs assurées

10000 Fr.

La Mutuelle de l'Indre

SOCIÉTÉ D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE
FONDÉE EN 1829

Reçu de M. Deignot Sylvain

demeurant à Chénier (Lacourges)

La Somme de

F. C.

11 05

pour sa cotisation du 1^{er} Janvier 1916 au 1^{er} Janvier 1917
arrêtée par le Conseil Général.

A Lacourges, le 16 Janvier 1916.

pour le Directeur,



Laffite

Mod. n° 31

QUITTANCE DE 3^e ANNÉE

POLICE N° 22163

COLLECTIVES INDUSTRIELLES

AGENCE 10 St Benoît du Saule
M. Luchonade



* FONDÉE EN 1883 *

SIÈGE SOCIAL
19 et 21, rue Chanzy, AU MANS

DIRECTEUR GÉNÉRAL
M. LELIÈVRE
ANCIEN AVOUÉ-PLAIDANT

Assurance contre les ACCIDENTS en conformité de la Loi du 9 Avril 1898.

Reçu de M. Deignote Sylvain, Chef d'Exploitation à Chénier
la somme totale de toutes huites francs 30 centimes

1° Pour prime de 3^e année, du 1^{er} avril 03 au 1^{er} juillet 03
sur 1057. de salaires, à 3,50 %, soit.....

2° Pour droit de répertoire sur quittances trimestrielles ou semestrielles

Le Mans, le 1^{er} juillet 1903.

TOTAL.....

35	05
0	25
35	30

EXTRAIT DES STATUTS

Art. 8. — Tout sociétaire étant ou même tenu assuré, la totalité des bénéfices reviendra aux sociétaires, prélèvement fait des frais généraux et de la réserve.

Art. 9. — La responsabilité de chaque sociétaire est limitée aux cotisations stipulées, lesquelles constituent un maximum de contribution aux charges.

ADRESSE :

M. Deignote Sylvain
Chef d'Exploitation à Chénier
(Indre)

LE DIRECTEUR,

Luchonade

ASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

4^e Exercice. — Opérations du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 1902

RECETTES :	Primes et accessoires encaissés pendant l'année	3.134.612 80
	Arrérages des fonds placés	10.537 47
	Report des Réserves de 1901	615.104 19
	TOTAL	3.760.254 46
DÉPENSES :	Sinistres réglés et Prévisions pour sinistres de l'exercice, connus et non réglés	2.497.456 97
	Commissions et charges sociales	822.152 75
	Portions de primes à forfait payées d'avance sur assurances en cours	288.478 52
A RÉSERVER :	Provisions de primes payées d'avance sur assurances à terme	104.693 80
	Excédent de Recettes ou Boni	47.472 42
DONT :	1 ^o à la Réserve statutaire de cette assurance	17.042 22
	2 ^o au profit de la branche	30.430 20

(Dans sa séance du 23 janvier 1903, le Conseil d'administration a approuvé les comptes et décidé que la somme de 30.430 fr. 20, part du Boni de l'Exercice, s'ajouterait aux Prévisions pour sinistres à régler)

SINISTRES : La Société a eu à faire face en 1902 à 14.828 sinistres : 117 cas de mort, 498 cas d'infirmités et 14.223 cas d'incapacité temporaire. Les sinistres ont absorbé 67,80 % des primes. Nous nous efforçons de régler très loyalement les sinistres, mais nous comptons sur nos assurés pour aider la Société à se défendre contre les réclamations exagérées qui sont formulées trop souvent.

RÉPARTITION : La progression des sinistres, l'élévation des condamnations, la multiplicité et l'importance des frais judiciaires, qu'on ne peut empêcher, l'élévation des frais médicaux ; toutes ces causes ont eu pour conséquence de ne laisser sur les primes de 1902, qu'un boni de 30.430 fr. 20, qui ne permettait pas une répartition.

GARANTIES : Les Assurances Industrielles ont un Fonds de garantie de 1 million (intact). — La Réserve statutaire avec les 47.042 fr. 22 provenant du boni de l'exercice, est aujourd'hui de : 128.648 fr. 82. — Pour faire face aux prévisions, la Société possède des titres d'une valeur de 800.000 fr. Elle a en outre une Caisse auxiliaire de 500.000 fr. — Nos Sociétaires sont donc absolument garantis.

NOTA. — La Société effectue le dépôt, à la Caisse des Consignations, des Capitaux nécessaires pour le service des rentes. Il en résulte, pour les Patrons, plus de sécurité, — et pour la Société, la possibilité de se rendre mieux compte des résultats de chaque exercice.

N° 868

SCHNEIDER & C^{IE}

SCHNEIDER & C^{IE}

MINIÈRES DE CHAILLAC (Indre)

Reçu de Madame V^{ue} Peignot

la somme de Trois cent trente
francs

pour paiement de location de Venans (Boul. du
27 novembre 1928. (3 Hect. à 110^{fr}) = 330,00

B. P. F. 330,00

Chaillac, le 26 Avril 1928





Je soussigné, Jean Debrun, Propriétaire, Demeu-
rant à Chevriers, commune de Laciugy - St Martin,

reçoit la somme de Cent francs, pour règlement au sujet
du minerai qui a pu être extrait dans le champ de
le Grande Bode, territoire de Chevriers et aussi pour
le dépôt qui a pu être occasionné par l'enlèvement
de ce minerai et le passage dans mes champs.

La somme de Cent francs m'a été versée par
M. Lagorre, Huisier, demeurant à St Denis
du Saule, pour règlement définitif de cette affaire
ayant fait l'objet d'une citation, en date du vingt
sept mil neuf cent dix neuf.

à Chevriers, le 20 Janvier 1920

Reçu Cent francs

Debrun Jean

PRINCIPALES OPÉRATIONS

DE LA
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Comptes de dépôts de fonds et comptes courants à intérêts avec ou sans service de chèques.

Chèques directs et virements. — Paiements télégraphiques.

Ordres de Bourse en France et à l'Étranger.

Placement au guichet de Valeurs livrées immédiatement : Obligations Fusion P. L. M., Est, Orléans, Midi, Ville de Paris, Crédit Foncier de France, etc., etc.

Souscriptions sans frais.

Mise en règle de Titres. — Transferts et conversions. — Renouvellement de feuilles de coupons. — Échanges. — Versements et libérations, etc.

Vente de Valeurs à Lots.

Escompte et encaissement de tous coupons.

Avances sur Titres.

Escompte et encaissement d'Effets de Commerce, Factures et Reçus sur la France et l'Étranger.

Avances sur marchandises et sur connaissements. — Crédits documentaires.

Billets et lettres de crédit circulaires sur la France et l'Étranger.

Garde de Titres moyennant un droit modique. Ce service est organisé dans des conditions de sécurité et de régularité qui ont fait leurs preuves depuis 50 ans. Les déposants sont crédités gratuitement du montant de leurs coupons.

Garantie contre le risque de remboursement au pair, par suite de tirages au sort conformes au tableau d'amortissement, de valeurs cotées au-dessus du pair.

Garantie contre les risques de non-vérification des tirages.

Service de Correspondant. Assurances, etc.

Service, au Siège Central et dans un grand nombre d'Agences, de coffres-forts et de compartiments de coffres-forts avec réduction proportionnelle à la dimension et à la durée d'utilisation.

Demander aux Guichets les Tarifs et Notices concernant tous ces services.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE possède un grand nombre d'agences et bureaux en France, des agences dans l'Afrique du Nord, une agence à Londres et à Saint-Sébastien, et des correspondants sur toutes les places du monde entier.

MINES

Bourges, le 8 Avril 1916

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE

DE POITIERS

DÉPARTEMENT

de l'Indre

M. de Grossouvre

INGÉNIEUR EN CHEF

Rue No

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES

à Monsieur Peignot à Sacierges-St-Martin
Indre

Monsieur,

Pour que la situation de votre ouvrier, Redard, du service armé ou de la réserve de l'armée active, puisse être signalée à l'autorité militaire, il est nécessaire que vous m'adressiez un état nominatif _____ le concernant, établi conformément à ma lettre du 1^{er} Avril courant.

Je vais saisir la Commission militaire des mines de votre demande de mise à votre disposition de 16 hommes, dont 10 comme mineurs et 6 comme manoeuvres.

Après, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A. de Grossouvre

SCHNEIDER & C^e

Le Creusot, 13 Mai 1913.

Monsieur Feignot,
Chênier.

Nous vous indiquons ci-dessous les résultats de notre analyse du Minerai de fer que vous nous avez expédié de Chaillac, le mois dernier :

Teneur en fer.....50,20 %

--"--- en silice.....14, ... %

ce qui constitue une majoration par tonne de 0^f,44 donnant comme prix définitif 8^f,44.

Dans l'attente de votre facture, établie en double exemplaire, nous vous présentons, Monsieur, nos salutations distinguées.

SCHNEIDER & C^e



*Arriver les lettres à M. M. Schneider & C^e Le Creusot (Seine-et-Loire)
et les adresser à Schneider & C^e Le Creusot*

PREFECTURE DE L'INDRE

République Française

2^e DIVISION

1^o Bureau

-:-

Châteauroux, le 20 juillet 1933

Création d'une chambre
de métiers

LE PREFET DE L'INDRE

à Messieurs les Maires du Département.

En vue de la création d'une chambre de métiers dans l'Indre, M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale a prescrit le recensement numérique des artisans-maîtres et artisans-compagnons existant dans le département.

Par maîtres artisans, il y a lieu d'entendre les travailleurs de l'un ou l'autre sexe qui exercent un métier manuel, à condition, d'une part, qu'ils accomplissent leur travail par eux-mêmes, seuls ou avec le concours de leur conjoint, des membres de leur famille ou de compagnons ou apprentis, et à condition, d'autre part, qu'ils l'exécutent sans se trouver sous la direction d'un patron.

Les compagnons artisans sont les ouvriers ~~ou les appren-~~
travaillant sous la direction des maîtres artisans.

Je vous serais obligé de procéder d'urgence, dans votre commune au recensement prescrit par M. le Ministre.

Vous voudrez bien consigner les résultats de cette opération dans la nomenclature ci-jointe des professions qui s'exercent généralement sous la forme artisanale et me les faire parvenir avant le 10 août prochain. Il reste entendu que vous avez la possibilité de compléter cette nomenclature en ajoutant tout autre métier local qui n'y figurerait pas./.

LE PREFET,

Marcel LEMOINE.

ARCHIVES DE L'INDRE

Propriété Publique

COMMUNE
DE
Sacierges St-Martin

CANTON
de
ST-BENOIT-DU-SAULT
(INDRE)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 29 décembre 1929

Le Maire de Sacierges St-Martin

à Monsieur le Préfet de l'Indre



J'ai l'honneur de vous faire
savoir, comme suite à votre
circulaire du 19 décembre 1929
qu'il n'existe pas dans la Commune
de SACIERGES-ST-MARTIN de
Syndicats professionnels et Unions de
Syndicats déclarés sous le régime
des lois du 21 mars 1884 et du 12 mars
1920 - et qu'aucun n'a cessé de
fonctionner depuis le 1^{er} janvier 1926

Pour le Maire absent
L'adjoint
Laffeta



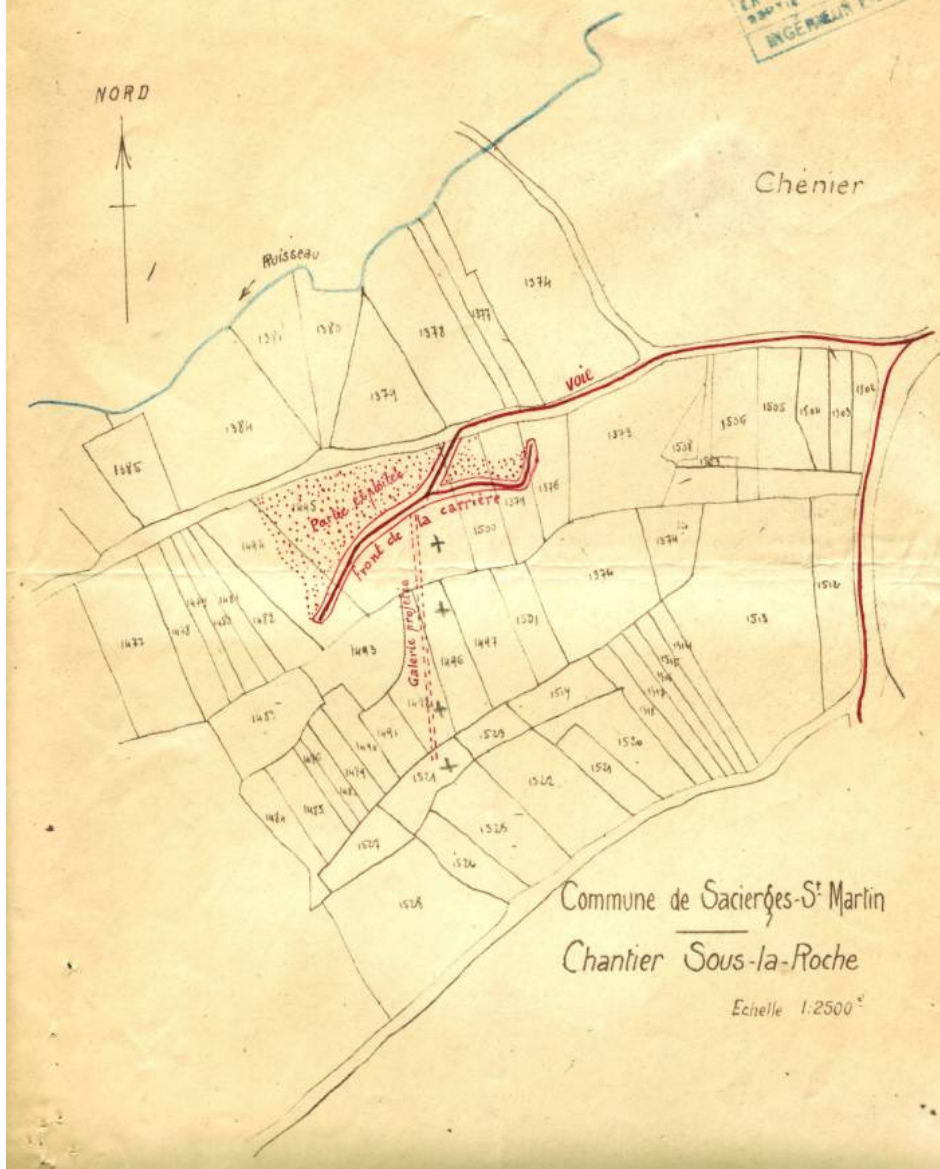
134

MINES
No 250
ENTRÉE
NOUVE
10-9-18
INGENIEUR EN CHEF

NORD



Chénier



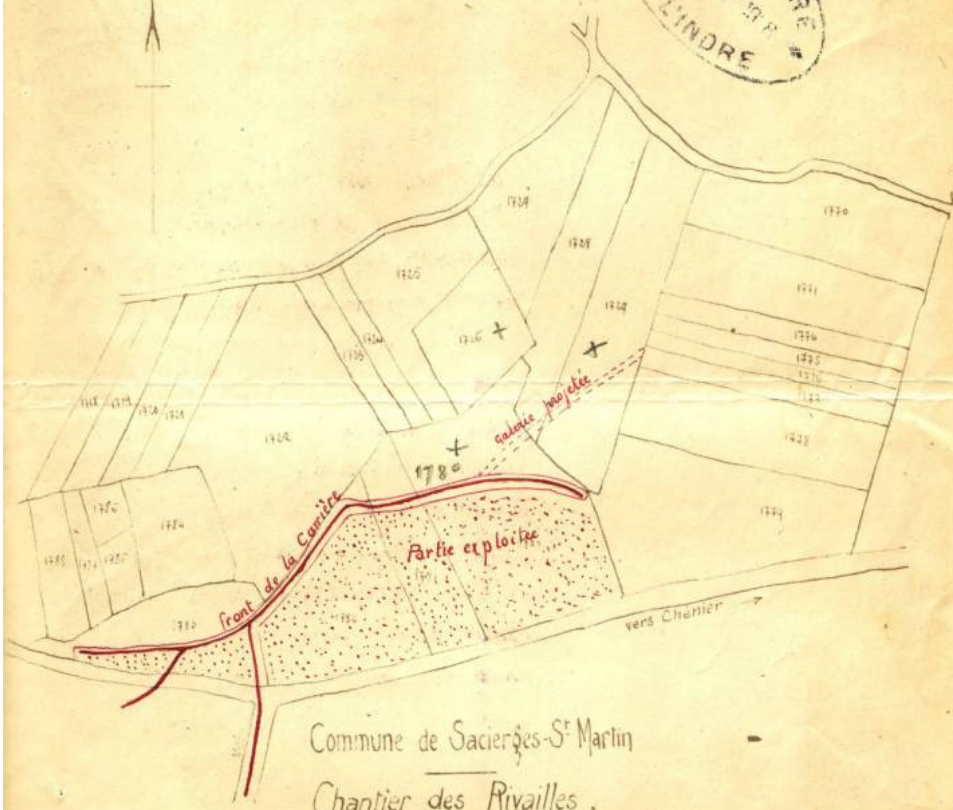
Commune de Sacierges-S^t Martin
Chantier Sous-la-Roche

Echelle 1:2500

MINES
N° 250
ENTRÉE 10-9-18
PRODIGE
INGÉNIEUR EN CHEF

PREFECTURE
DE L'INDRE
10 SEP 18

NORD



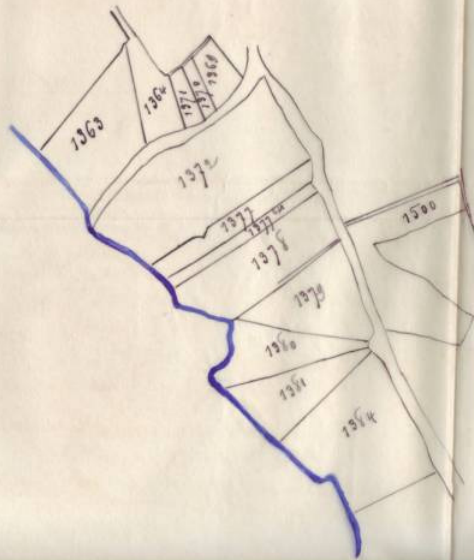
Commune de Sacierges-S^t Martin
Chantier des Rivailles.

Echelle 1:2500^e

MINES
N° 4482
EN REG. 5/4.06
SORTIE
INGÉNIEUR EN CHEF

Commune de Sancierges S^t Martin

Section E de Chénier



ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE
DE POITIERSDÉPARTEMENT
de l'IndreM. de Grossouvre,
INGÉNIEUR EN CHEFN° d'ordre
du
registre } 250

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

Demande d'autorisation
d'exploitation de
minéral de fer
par galeries
souterraines.

Par une pétition, en date du 7 septembre 1918, M.M. SCHNEIDER et Cie, demeurant à Paris, 42 rue d'Angou, demandent l'autorisation d'exploiter par galeries souterraines une partie de leurs minières du groupe de Cheniers (Indre).

A la pétition sont joints 3 plans des parcelles cadastrales sur lesquelles porteront les travaux, savoir :

Commune de Chaillac - Chantier des Péralles, parcelles n° 1026, 1027 et 1042 bis;

Commune de Sacierges St Martin - Chantier des Rivailles, parcelles n° 1726, 1727, 1730.

Commune de Sacierges St Martin. Chantier Sous-la Roche, parcelles n° 1492, 1495, 1496, 1521.

Nous n'avons aucune observation à présenter et nous proposons en conséquence que l'autorisation soit accordée dans les conditions prévues au projet d'arrêté ci-joint.

L'INGÉNIEUR EN CHEF DES MINES,

